



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrête préfectoral de mise en demeure

N° *DCL-BREW-2020-311-1*

Société Laiterie de Bresse

Siège social :

60, Route de Charmettes

71480 Varennes-Saint-Sauveur

Site d'exploitation :

60, Route de Charmettes

71480 VARENNES SAINT-SAUVEUR

**Installation de transformation du lait
et de production de produits laitiers**

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/2650/2-4 du 31 juillet 2001, autorisant la société Les laiteries de Bresse à poursuivre l'exploitation de ses activités spécialisées dans la fabrication de produits laitiers à Varennes-Saint-Sauveur ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 30 mai 2005 au profit de la société La Laiterie de Bresse ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, référencé BL/NM/020719/2407/127 du 19 juillet 2019, établi à la suite de l'inspection des installations effectuée le 3 avril 2019 et transmis à l'exploitant par courrier conformément à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, référencé BL/NM/230720/2407/170 du 20 juillet 2020, établi à la suite de l'inspection des installations effectuée le 2 juillet 2020 et transmis à l'exploitant par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant, formulées sur le projet par courriel du 5 août 2020, 4 septembre 2020 et 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article 32-5-1 : « moyens de secours intérieurs » de l'arrêté préfectoral susvisé qui prévoit :

[...] L'établissement doit être doté au moins de :

- 49 extincteurs ;
- 4 RIA.

L'ensemble de ces matériels est accessible et utilisable en toute circonstance. Ils sont conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les moyens de secours » [...].

CONSIDÉRANT que le circuit de « robinets d'incendie armés » (RIA), observé lors de la visite d'inspection du 3 avril 2019, présentait un défaut de réalisation ne permettant pas sa mise sous pression en toute circonstance (*fuites*) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré au 2 juillet 2020 que le circuit de « robinets d'incendie armés » (RIA) est en mesure de répondre aux objectifs qui lui sont assignés ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par l'exploitant à l'issue du contradictoire prévue par l'article L. 171-6 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société, installatrice du réseau de RIA, a été mise en liquidation judiciaire en date du 4 mai 2017 sans que le litige n'ait permis d'aboutir à la remise en état et en service des RIA ;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas de nature à garantir que les RIA soient utilisables en toutes circonstances et qu'ils soient conformes aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 32-5-1 : « moyens de secours intérieurs » de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société La Laiterie de Bresse de respecter les prescriptions de l'article 32-5-1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La société « La Laiterie de Bresse » est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite 60, route des Charmettes sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur, de respecter :

Article 32-5-1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 ("moyens de secours intérieurs") :

- **dans un délai de 5 mois** à compter de la notification du présent arrêté, en attestant de la réalisation de travaux permettant de justifier que les RIA sont utilisables en toute circonstance (*réparation des fuites et test à la pression*) ;
- **dans un délai de 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, en justifiant que l'installation (*constituée du réseau et des RIA*) est conforme aux normes en vigueur (Règles APSAD R5)

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - MESURES DE PUBLICITÉ :

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>) pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION – AMPLIATION :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le maire de la commune de Mâcon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite :

- à la mairie de la commune de Varennes-Saint-Sauveur ;
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon ;
- à l'unité départementale de Saône-et-Loire de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Mâcon ;
- au groupement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, **06 NOV. 2020**

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT